

POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 20-02-2023

REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU N°5 PLACE CHARLES DE GAULLE (RESIDENCE LE CENTRE)

PL/BM APM 23/0331

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise RIVIERE Dominique (SIRET N°39817587700024), sise au n°3 rue Sémillon à 17600 L'EGUILLE, en date du 15 février 2022,

- <u>Pour le compte et pour facturation</u> : Monsieur Michel POINOT demeurant au n°138 rue Gambetta à 17200 ROYAN,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE demandeur est autorisé à Le occuper temporairement public charge pour lui de conformer conditions domaine à aux se application suivantes. Elles ne dispensent pas de faire des Rèalements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : au n°5 Place Charles de Gaulle (au droit de la Résidence LE CENTRE)
- <u>Surface</u>: 3 M² (mise en place d'un échafaudage ou nacelle dans le cadre des reprises de peinture sur façade au-dessus des locaux commerciaux, uniquement sur les journées du lundi 13 mars 2023, lundi 20 mars 2023 et lundi 27 mars 2023)
- Durée : du 13 mars 2023 au 27 mars 2023

2 : Les ARTICLE dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités l'exécution des manière devront disposés de travaux être pour laisser la libre circulation (piétons véhicules). 1/5 seront et jusqu'à enlèvement complet. la nuit demandeur peut tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices immédiatement réparer les dommages et et de tous qu'il déaradations aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de satisfaire à prescription, ainsi qu'à toutes les autres 50 cette arrêté, dressé conditions imposées par le présent procès-verbal sera et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur des ainsi conformément au Code Général Collectivités Territoriales qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 février 2023 Fajt à ROYAN, le 16 févier 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Remier Adjoint,

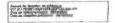
Didier SIMONNET

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – CS N 802 8 – 17205 ROYAN CEDEX – 2: 05.46.39.56.51 – 10: 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

DERO

MISE EN LIGNE LE 20-02-2023





DECISION

Concernant les tel·lits d'Occupation du Domaine Public (Clâture de chantler, Bithefeurlinge, Dépâts de métaliseux)

Le Maire de le Ville de ROYAN,

Vu la défibération du Consell Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Tarribrales relatifs aux modellés de délégation de pouvoirs au Consel Nanktipel au préfé du Maine, condue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrèté ASG N°20.1480 en dete du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Man Dailer SIMOMMET, Prantier Adjoint au Maire, rondu exécutoire le 21 juillet 2020, compte benu de l'accomplissement des formaillés idgales,

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021. (CC N°21/581) fixant les (ents d'Occupetion du Domaine Public (Cléture de chardier, Ethefaudage, dépits de instériaus) rendué exéculaire le 24 décembre 2021.

DECIDE

de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tenris d'Orcupation de Domaine Fubili (Clôture de chantier, Echafaudaga, Dépôts de matilisaux), comme suit ;

2	Forfalt pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3	46,50 (
	jours	
U	Forfalt pour occupation intérieure ou égain à 15 jours	96.20 6
n		10 78 4
	d'occupation le In regis	10,30 (
	- 16 2 mars	11,90 ¢
	- Je Jesus Mbit	18 90 6
	ie dem mois	24.90 6
	- à partir du 3ºm mois et les mais suivants	34.90
(au-de	eló de 15 jours, il sem fait application du	
	ve per mois. Le calcul se fera au prezata	
temporis du numbre de jours réellement equipé!		
		17,30 €
0	Egyfait gour occupation emplecement fors des	
Ø	Forfait pour stationnement des véhicules fora	
	des transfer	12 00 €
	- Inférieur ou égal à 7 jours - Supérieur à 7 jours et Inférieur ou égal à	28.10 €
	Z1 jours	1,00 €
	- Au-délà da 21 jours	Pinc John

- d'aricolsée la recette correspondante au compte ${\tt FUJ24}$ - Fonction ${\tt G1}$ du ${\tt Guidyet}$ Communal,

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifid evolutible Comple tasu de l'accor des formaliés léguies le 76 décembre 1012

Pour la Naire, et par déléga La Premier Ac